

*Ordonnance du marquis de Bedmar enjoignant à tous soldats des troupes du Roi d'obéir aux officiers et sous-officiers de l'armée française, comme aux leurs propres.*

Bruxelles, 9 juillet 1701.

DON YSIDRO DE LA CUEBA ET BENAVIDES, marquis de Bedmar et d'Assentar, etc., commandant général des Pays-Bas.

L'obéissance étant l'âme des armées, qui les conduit aux plus grands progrès, elle demande aussi tout le soin, l'application et la vigilance possible, pour qu'elle soit exactement observée dans tous les temps et rencontres; et, dans cette vue, comme dans celle de prévenir et empêcher les désordres et inconvénients qui pourroient survenir dans la jonction et concours des troupes du Roi, notre sire, avec celles de Sa Majesté Très-Chrétienne, tant dans les places, marches et campements qu'en toute autre fonction militaire, il convient d'établir, de régler et faire observer cette même obéissance par les soldats de l'une des couronnes envers les officiers de l'autre.

C'est pourquoi nous commandons et ordonnons à tous les soldats d'infanterie, de cavalerie et dragons de l'armée du Roi, de quelle nation ils soient, de reconnoître et d'obéir, sans difficulté aucune, dans toutes les expéditions et fonctions militaires, comme aussi dans tous les autres cas que la discipline militaire le puisse requérir, à tous les officiers des troupes de Sa Majesté Très-Chrétienne, sans aucune exception, quand ils seroient simplement fourriers ou maréchaux de logis, brigadiers, sergents, caporaux ou autres, de la même manière qu'ils sont obligés d'obéir et de respecter les officiers de l'armée de Sa Majesté, à peine que le soldat qui aura la hardiesse de contrevenir à notre présent ordre, encourra et sera châtié de la peine de mort, aussitôt qu'il constera, selon droit, de sa désobéissance après la publication de ce ban.

Et, afin qu'il s'observe, accomplisse et exécute, et parvienne à la connoissance de tous, en sorte qu'aucun soldat n'en puisse prétexter cause d'ignorance, nous commandons que le présent placard soit publié, dans la forme ordinaire, en cette cour et dans tous les lieux accoutumés, comme aussi à la tête de tous les terces et régiments d'infanterie, de cavalerie et de dragons de l'armée de Sa Majesté, et dans tous les autres endroits que l'on trouvera convenir: auquel effet, nous avons fait dépêcher la présente, signée de notre main, scellée du scel de nos armes, et contre-signée du secrétaire d'État et de guerre de Sa Majesté.

A Bruxelles, le 9 juillet 1701.

*Signé EL MARQUES DE BEDMAR, contre-signé DON JOSEPH DE ARZE, et scellé du cachet secret de S. E.*